

Rte de la Communance 45
Case postale
CH-2800 Delémont 1

Informations concernant les plaques d'immatriculation BE

Dans le cadre de l'échange obligatoire des plaques de contrôle, nous vous informons des points suivants :

1. Destruction des plaques BE

Les plaques d'immatriculation BE remises lors de l'échange seront détruites par le canton du Jura.

2. Possibilité de stockage payant

Si un détenteur souhaite que ses plaques BE soient conservées moyennant paiement par le canton de Berne, il doit impérativement joindre **la présente déclaration, dûment complétée et signée**, lors de la remise des plaques.

L'OVJ ou le détenteur transmettra les plaques accompagnées de cette déclaration afin que le canton de Berne puisse procéder au stockage pour une durée de 365 jours et établir la facture correspondante.

Sans demande écrite, les plaques seront détruites et libérées.

Déclaration de demande de stockage par le canton de Berne

(à compléter par le détenteur)

Je soussigné(e),

déclare souhaiter le stockage des plaques BE n° :

pour une durée de 365 jours, moyennant paiement de l'émolument prévu à cet effet.

Nom :

Prénom :

Lieu et date :

Signature :

Adresse pour le renvoi des plaques BE :

Office de la circulation routière et de la navigation
Schermenweg 5
Case postale
3001 Berne